

1

**COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE
DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE
DE LA REGION DE CHALONS-EN-CHAMPAGNE**

Séance du 12 février 2003

SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DE LA REGION DE CHALONS-EN-CHAMPAGNE

Procès verbal du comité syndical du 12 février 2003

ORDRE DU JOUR

- 1 Installation du syndicat mixte
- 2 Rappel des statuts du syndicat mixte
- 3 Election du président
- 4 Election des vice-présidents
- 5 Election des membres du bureau
- 6 Questions diverses

L'an deux mil trois, le douze février, à 18 heures, les membres du comité syndical du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale désignés par les organes délibérants des collectivités membres à la suite de la création du Syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale de la région de Châlons-en-Champagne par arrêté préfectoral du 27 décembre 2001 se sont réunis dans la salle de l'auditorium de la bibliothèque municipale à vocation régionale Georges Pompidou sur la convocation en date du 24 janvier 2003 qui leur a été adressée par le doyen d'âge, conformément aux articles L.2121-10, L.2122-8 et L.5211-8 à 10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents tous les membres (voir liste ci-après) à l'exception de :

M. BOURBIER François – Mme BOURÉ Anne-Marie – M. BRIGNOLI Jean-Paul – M. COLLARD Daniel – M. GALICHET Gérard – M. LORÉ Jean-Jacques – M. MAUCOURT Jean-Michel – M. MEUNIER Daniel.

Etaient porteurs d'un pouvoir :

Mme ANCELLIN Marie pour M. PERARDEL Joël (*à partir de l'élection du 1^{er} Vice-Président*) – M. LE PORTIER Michel pour M. COLLARD Daniel – M. HANNETEL Michel pour M. LORÉ Jean-Jacques – M. BERNARD Guy pour M. MEUNIER Daniel – M. SCHULLER René pour M. BRIGNOLI Jean-Paul.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CHALONS-EN-CHAMPAGNE

M. BARBARA Robert – M. BIAUX Alain – M. BOURG-BROC Bruno – Mme BUY Nicole – M. CAMUS Jean-Marie – M. DELLON Pierre – M. DEVAUX Jean-Louis – M. FERMIER Régis – M. FLOT Michel – M. JESSON Jacques – M. MAILLET Hervé – M. VALTER Michel – Mme VASSEUR Joëlle.

SIVoM DE CONDÉ

M. ARNOULD Hubert – M. HANNETEL Michel.

SIVoM de MARSON

Mme ANCELLIN Marie – M. ARNOULD Michel – M. ARROUART Hubert –
M. MORVAN Pierre – M. PERARDEL Joël (*jusqu'à l'élection du Président*) –
M. SCHULLER René.

SIVoM D'ECURY-SUR-COOLE

M. BARTHELEMY Eric – M. DAUMONT Jean-Pol – M. DROUOT Dany – M. HUET
Pierre – M. OURY Claude – M. OURY Sylvain.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE JALONS

M. GUISET Patrick – M. HUTTEAU Jack – M. LE PORTIER Michel – M. NICAISE Roger.

SIEGE COMMUNAL

M. BERNARD Guy – M. CASTAGNA André – Mme DEFLORENNE Laurence –
Mme DENOUEAUX Denise – M. FOY Rémi – M. FRANCAERT Bernard – M. JACQUIER
Alain – M. JACQUINET Bruno – M. LALOUA Hubert – M. PROTIN Guy – M. ROULOT
Bruno.

AUTRES PARTICIPANTS

M. DAUBIGNY Jean	Préfet de la Région Champagne-Ardenne
M. LE MENN Bernard	Préfet du Département de la Marne
Mme ROCHEREUIL Martine	Chargée de mission auprès du Président de la C.A.C.
M. AUBERTEL Christian	Agence d'Urbanisme
M. CHONÉ Jean-Marc	Agence d'Urbanisme
Mme GAMET Brigitte	Agence d'Urbanisme
M. HUPIN Marcel	Agence d'Urbanisme
Melle KILLIAN Kathy	Agence d'Urbanisme

1. INSTALLATION DU SYNDICAT MIXTE

Mme BUY

Mesdames, Messieurs, je vous remercie de votre présence. Nous avons reçu les excuses de Mme BOURÉ Anne-Marie, M. COLLARD Daniel et M. MEUNIER Daniel.

En tant que doyen, j'ai l'importante responsabilité de conduire votre assemblée jusqu'à l'élection du président du syndicat mixte. Je suis particulièrement honorée d'assurer cette présidence et vous permettrez à une fervente avocate de la parité homme-femme d'en user quelque peu pour souligner le caractère encore beaucoup trop masculin de cette assemblée.

Nous avons le plaisir d'accueillir, à l'occasion de cette première réunion du comité syndical, Monsieur Jean DAUBIGNY, Préfet de Région Champagne-Ardenne et Monsieur Bernard LE MENN, Préfet de la Marne. Je tiens à les remercier pour la contribution apportée par les services de la préfecture dans la création du syndicat mixte à vocation unique du schéma de cohérence territoriale de la région de Châlons-en-Champagne.

Je vous rappelle que la loi du 13 décembre 2000 dite loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains a rendu obligatoire l'existence d'une structure de suivi des schémas directeurs désormais appelés schémas de cohérence territoriale (SCoT). A défaut de recréer un syndicat mixte avant le 1er janvier 2002, tout le travail entrepris de 1994 à 1998 aurait été perdu et un certain nombre de projets d'aménagement bloqués.

Le fonctionnement effectif du syndicat mixte permettra aux communes et groupements de communes compris dans l'aire du schéma de cohérence, ainsi qu'aux autres collectivités territoriales, de disposer d'un interlocuteur ayant autorité pour suivre le document et le faire évoluer en tant que de besoin. Par ailleurs, le syndicat mixte fait partie des personnes publiques associées aux procédures d'élaboration ou de révision des documents locaux d'urbanisme, les Plans d'Occupation des Sols et leurs successeurs, les Plans Locaux d'Urbanisme.

Enfin, je tiens à remercier Monsieur Bruno BOURG-BROC, Député-Maire de Châlons-en-Champagne, qui a bien voulu mettre à notre disposition l'auditorium de la Bibliothèque Municipale à Vocation Régionale, Georges Pompidou.

Nous avons un ordre du jour chargé avec l'élection du président du syndicat mixte, l'élection des vice-présidents et l'élection des autres membres du bureau. Vous n'ignorez pas l'importance du respect des règles de forme. C'est pourquoi je vous demande, même si cela peut paraître superflu ou simplement prendre du temps, de bien vouloir suivre avec attention les modalités relatives à l'élection des organes exécutifs du syndicat mixte qui vous seront rappelées avant le vote conformément au deuxième point de l'ordre du jour. Pour les mêmes raisons, je vous invite également à poser les questions qui ne seraient pas directement liées au déroulement des élections en fin de séance, lors de l'examen des questions diverses.

Durant ces opérations de vote, nous serons assistés par les techniciens de l'Agence d'urbanisme et de Développement de l'agglomération châlonnaise. Cette mission d'accompagnement technique pour l'installation du comité syndical a été demandée par les membres du conseil d'administration de l'Agence dont l'Etat, le Conseil général, les chambres consulaires et la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne dans le cadre du programme d'activités 2002 de l'agence. Elle s'inscrit en continuité de la mission déjà confiée à l'Agence en 2001 qui avait notamment permis l'élaboration d'un projet de statuts avec les services de l'Etat sous l'égide d'un groupe d'élus composé de Messieurs Hubert ARROUART, Bernard BARBEROUSSE, Jean-Marie CAMUS, Daniel COLLARD, Jean-Louis DEVAUX, Pierre FAYNOT et Philippe MICHELOT.

Avant de donner la parole à Monsieur le Préfet de Région, je vais établir la liste des présents et procéder à l'appel nominal des délégués élus par les différentes assemblées délibérantes membres du syndicat mixte en commerçant par les membres du collège intercommunal. Le respect des conditions de quorum étant vérifié, je vous déclare installés dans vos fonctions de délégués du syndicat mixte et vous demande, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, de procéder à la nomination d'un secrétaire de séance.

Le comité syndical, à l'unanimité, désigne M. MAILLET pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

M. DAUBIGNY

Mesdames et Messieurs, vous avez bien voulu associer les représentants de l'Etat dans la Région et le Département à la première réunion du syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale de la région de Châlons-en-Champagne et je vous en remercie.

Mon propos sera bref et portera sur trois points.

Tout d'abord, j'ai bien conscience de la situation juridique dans laquelle se trouve le syndicat mixte compte tenu de la complexité des textes et de la difficulté de les mettre en œuvre dans un paysage intercommunal en pleine évolution. Ainsi que l'a souligné Madame la Présidente, la création d'un syndicat mixte avant la date du 1er janvier 2002 constituait un impératif. Fort de ce constat, le contrôle de légalité ne se tient pas en embuscade pour faire trébucher le syndicat mixte sur des questions de forme par rapport à la situation juridique de plusieurs collectivités membres du syndicat. Un certain nombre de questions se posent notamment pour les S.I.Vo.M d'Ecury-sur-Coole et de Marson, pour les communes de Le Fresne, Moivre et Poix, pour la Communauté de Communes de Suippes auxquelles il faudra apporter des solutions à voir au cas par cas en fonction des volontés politiques.

Au-delà de ces points de droit, je souhaite surtout mettre l'accent sur l'importance du syndicat mixte dans un contexte législatif renouvelé qui a déjà conduit ou conduit actuellement les collectivités locales à se doter des structures et des moyens correspondant aux objectifs d'aménagement et de développement de leurs territoires. La loi Solidarité et Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000 ouvre de nouvelles perspectives dans l'aménagement de l'espace qui tiennent compte des dimensions sociales, économiques et environnementales. Les schémas de cohérence territoriale devront, plus que par le passé, exprimer un projet et ce projet sera évolutif, ce qui était beaucoup moins vrai avec les schémas directeurs qu'ils remplacent.

Pour conclure cette intervention, il me paraît important de rappeler la dimension fédératrice de tout projet de territoire. Comme les schémas directeurs hier, les schémas de cohérence territoriale de demain sont des instruments juridiques. Mais plus que jamais, la capacité de l'instance territoriale à construire son futur en partenariat avec les acteurs locaux associés constituera un facteur incontestable de valorisation et d'attractivité. Les acteurs économiques, comme l'ensemble de la population, ont besoin de référentiels clairs et d'une vision volontaire et crédible de l'évolution des territoires. Dans une société où l'image est de plus en plus importante, chacun cherche en effet à privilégier les espaces de projets considérés comme les plus pertinents.

M. ARROUART

Monsieur le préfet, la représentativité des délégués des S.I.Vo.M d'Ecury-sur-Coole et de Marson n'est-elle pas remise en cause dans la mesure où la compétence S.Co.T. a été transférée à plusieurs communautés de communes ?

M. DAUBIGNY

L'élection du président et des membres du bureau ne peut avoir lieu autrement que sur la base juridique du 27 décembre 2001. Selon les termes de l'arrêté créant le syndicat mixte, ce sont bien les S.I.Vo.M qui sont adhérents à cette structure. Les changements dans la situation juridique des membres adhérents intervenus depuis cette date devront bien sûr être pris en compte dans le cadre de modifications des statuts du syndicat mixte.

M. SCHULLER

Le Bureau élu ce soir sera-t-il réélu lorsque la situation des membres adhérents sera clarifiée ?

M. DAUBIGNY

Par comparaison avec le droit applicable aux communes, il n'y a pas lieu de voter à nouveau. Tout délégué syndical régulièrement élu conserve droit à son mandat. Ce mandat est personnel.

Mme BUY

Y a-t-il d'autres questions ? S'il n'y a pas d'autres observations, je vous propose d'adresser nos remerciements à Monsieur le Préfet et de passer au point suivant de l'ordre du jour.

2. RAPPEL DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE**Mme BUY**

Le Syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale de la région de Châlons-en-Champagne est un syndicat de type "fermé" tel que prévu à l'article L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales c'est-à-dire composé exclusivement de communes et de groupements de communes. Ce type de syndicat est soumis aux dispositions applicables aux syndicats de communes.

D'après les statuts annexés à l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2001, le comité syndical est composé de 51 délégués représentant :

- la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne avec 14 délégués,
- la Communauté de Communes de Jâlons avec 5 délégués,
- le S.I.Vo.M de Condé-sur-Marne avec 5 délégués,
- le S.I.Vo.M d'Ecury-sur-Coole avec 6 délégués,
- le S.I.Vo.M de Marson avec 7 délégués,
- les communes d'Athis, Bouy, Bussy-le-Château, Cuperly, Dampierre-au-Temple, Haussimont, La Cheppe, La Chaussée-sur-Marne, Lenharrée, Saint-Etienne-au-Temple, Saint-Hilaire-au-Temple, Sommesous, Vadenay, Vassimont et Chapelaine à raison d'un délégué par commune.

Le Bureau est composé de 12 membres dont un président et un nombre de vice-présidents ne pouvant excéder 30 % de l'effectif du bureau.

Les règles relatives à l'élection du président, des vice-présidents et des autres membres du bureau sont celles que fixe le Code Général des Collectivités Territoriales pour le maire et les adjoints. L'élection a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux

tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

M. BOURG-BROC

Demande une suspension de séance avant l'élection du président.

Mme BUY

Propose à l'assemblée de délibérer sur la suspension de séance.

Le comité syndical, à l'unanimité, décide de suspendre la séance.

3. ELECTION DU PRESIDENT

Mme BUY

La séance est reprise à 20h30 après nouvelle vérification du quorum.

Indique que des isolements sont à la disposition des personnes qui le souhaitent et demande à deux délégués, un homme et une femme, de bien vouloir jouer le rôle de scrutateurs.

Mme VASSEUR et M. FRANCAERT se portent volontaires.

Procède à l'appel des candidatures en demandant aux candidats de bien vouloir se présenter en indiquant leur nom, prénom et qualité.

Monsieur ARROUART Hubert, délégué du S.I.Vo.M de Marson, se porte candidat.

Le doyen fait distribuer des bulletins et fait procéder au vote en demandant aux délégués porteurs de pouvoirs de les apporter lors du vote et de la signature de la liste d'émargement.

Nombre d'inscrits	51
Nombre de votants	47
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	47
Nombre de bulletins litigieux à déduire	2
Nombre de votes exprimés	45
Majorité absolue	24

Mme BUY

M. ARROUART, ayant obtenu la majorité absolue, est déclaré élu au premier tour. Remercie les scrutateurs et invite le président à se rendre à la tribune.

M. ARROUART

Mesdames et Messieurs, je vous remercie d'avoir bien voulu me confier la présidence du Syndicat mixte. Je m'attacherais à remplir cette fonction dans un souci d'équilibre et avec volonté car de nombreux dossiers vont se présenter à nous.

Ainsi que l'a souligné Monsieur le Préfet, les statuts du syndicat mixte devront être actualisés pour tenir compte de l'évolution des situations juridiques depuis la création du syndicat mixte. Celles-ci concernent des collectivités adhérentes du syndicat mais aussi de nouvelles collectivités et notamment la Communauté de Communes de Suippes. Par ailleurs,

le syndicat devra assurer le suivi du schéma de cohérence territoriale et le faire évoluer en tant que de besoin.

Sans plus attendre, je vous propose de passer à l'élection des vice-présidents.

4. ELECTION DES VICE-PRESIDENTS

M. ARROUART

Rappelle que les statuts du Syndicat mixte prévoient que le bureau est ainsi composé :

- un président,
- onze membres avec un nombre de vice-présidents librement déterminé par l'organe délibérant du Syndicat mixte sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif du bureau.

Propose à l'assemblée de fixer le nombre de vice-présidents à quatre.

Le comité syndical, à l'unanimité, fixe le nombre de vice-présidents à quatre.

M. PERARDEL Joël

Informe le président de sa décision de quitter la séance et de donner pouvoir à Mme ANCELLIN Marie pour l'élection des vice-présidents et des autres membres du bureau.

M. ARROUART

Rappelle que l'élection des vice-présidents a lieu dans les mêmes formes que l'élection du président.

Election du premier vice-président :

Le président procède à l'appel des candidatures pour l'élection du premier vice-président en demandant aux candidats de bien vouloir se présenter en indiquant leur nom, prénom et qualité.

Monsieur DEVAUX Jean-Louis, délégué de la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne, se porte candidat.

Demande à Mme VASSEUR et M. FRAN CART s'ils veulent bien continuer à remplir la fonction de scrutateur pour l'élection des quatre vice-présidents. Fait distribuer des bulletins et procéder au vote en demandant aux délégués porteurs de pouvoirs de les apporter lors du vote et de la signature de la liste d'émargement.

Nombre d'inscrits	51
Nombre de votants	47
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	47
Nombre de bulletins litigieux à déduire	3
Nombre de votes exprimés	44
Majorité absolue	23

M. DEVAUX, ayant obtenu la majorité absolue, est élu premier vice-président au premier tour.

Invite M. DEVAUX à le rejoindre à la tribune.

Election du deuxième vice-président :

Le président procède à l'appel des candidatures pour l'élection du deuxième vice-président en demandant aux candidats de bien vouloir se présenter en indiquant leur nom, prénom et qualité.

M. LE PORTIER remet au président une demande écrite de candidature présentée par M. COLLARD Daniel, délégué de la Communauté de Communes de Jâlons. Après avoir donné lecture de ce courrier, le président demande si d'autres délégués se portent candidats.

Fait distribuer des bulletins et procéder au vote en demandant aux délégués porteurs de pouvoirs de les apporter lors du vote et de la signature de la liste d'émargement.

Nombre d'inscrits	51
Nombre de votants	47
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	47
Nombre de bulletins litigieux à déduire	10
Nombre de votes exprimés	37
Majorité absolue	20

M. COLLARD, ayant obtenu la majorité absolue, est élu deuxième vice-président au premier tour.

Election du troisième vice-président :

Le président procède à l'appel des candidatures pour l'élection du troisième vice-président en demandant aux candidats de bien vouloir se présenter en indiquant leur nom, prénom et qualité.

Monsieur JESSON Jacques, délégué de la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne, se porte candidat.

Fait distribuer des bulletins et procéder au vote en demandant aux délégués porteurs de pouvoirs de les apporter lors du vote et de la signature de la liste d'émargement.

Nombre d'inscrits	51
Nombre de votants	47
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	47
Nombre de bulletins litigieux à déduire	4
Nombre de votes exprimés	43
Majorité absolue	23

M. JESSON, ayant obtenu la majorité absolue, est élu troisième vice-président au premier tour.

Election du quatrième vice-président :

Le président procède à l'appel des candidatures pour l'élection du quatrième vice-président en demandant aux candidats de bien vouloir se présenter en indiquant leur nom, prénom et qualité.

Messieurs HANNETEL Michel, délégué du S.I.Vo.M de Condé-sur-Marne, et ROULOT Bruno, maire d'Haussimont, se portent candidats.

Fait distribuer des bulletins et procéder au vote en demandant aux délégués porteurs de pouvoirs de les apporter lors du vote et de la signature de la liste d'émargement.

Nombre d'inscrits	51
Nombre de votants	47
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	47
Nombre de bulletins litigieux à déduire	1

Nombre de votes exprimés	46
Majorité absolue	24

M. HANNETEL, 28 voix, est élu quatrième vice-président au premier tour.
M. ROULOT, 18 voix, non élu.

5. ELECTION DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU

M. ARROUART

Rappelle qu'en application des statuts du Syndicat mixte, le bureau est composé du président et de onze membres. Après l'élection du président et des quatre vice-présidents, il reste sept sièges à pourvoir.

Le président procède à l'appel des candidatures pour l'élection des membres du bureau en demandant aux candidats de bien vouloir se présenter en indiquant leur nom, prénom et qualité.

Huit candidats se sont déclarés : M. BIAUX Alain, délégué de la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne, M. CAMUS Jean-Marie, délégué de la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne, M. DAUMONT Jean-Pol, délégué du S.I.Vo.M d'Ecury-sur-Coole, M. DELLON Pierre, délégué de la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne, M. GUISET Patrick, délégué de la Communauté de Communes de Jâlons, M. ROULOT Bruno, maire d'Haussimont, M. SCHULLER René, délégué du S.I.Vo.M de Marson et Mme VASSEUR Joëlle, délégué de la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne.

Demande à deux délégués de bien vouloir remplir la fonction de scrutateurs. Messieurs BOURG-BROC et FRAN CART se portent volontaires. Fait distribuer des bulletins et procéder au vote en demandant aux délégués porteurs de pouvoirs de les apporter lors du vote et de la signature de la liste d'émargement.

BIAUX Alain	32
CAMUS Jean-Marie	32
DAUMONT Jean-Pol	40
DELLON Pierre	37
GUISET Patrick	37
ROULOT Bruno	32
SCHULLER René	34
VASSEUR Joëlle	40

Après dépouillement des votes, proclame les résultats :

MM. DAUMONT, DELLON, GUISET, SCHULLER et Mme VASSEUR, sont élus au premier tour ;

MM. BIAUX Alain, CAMUS Jean-Marie et ROULOT Bruno, ayant obtenu chacun trente-deux suffrages, les deux plus âgés, M. BIAUX Alain et M. CAMUS Jean-Marie, sont déclarés élus en application de l'article L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. FLOT Michel, délégué de la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne, qui n'était pas candidat, a obtenu une voix et est déclaré non élu.

6. QUESTIONS DIVERSES

M. ARROUART

Invite les membres du bureau à le rejoindre à la tribune afin de fixer la date et l'ordre du jour de la première réunion du bureau du syndicat mixte.

Demande s'il y a des questions diverses puis propose à Monsieur le Préfet de la Marne de bien vouloir conclure la réunion.

M. LE MENN

Dans un contexte économique et social dont les mutations sont de plus en plus rapides et où l'interrelation des espaces géographiques est de plus en plus forte, chacun d'entre nous ressent le besoin de comprendre cette complexité croissante dans laquelle nous sommes appelés à vivre et de mieux organiser l'action.

La réflexion prospective qui nourrit les schémas de cohérence territoriale doit être l'occasion pour les collectivités de faire valoir leurs spécificités et d'établir les bases d'un projet qui puisse donner des repères et du sens à l'action. Dans le nouveau paysage de la planification du territoire résultant de la loi SRU, les services déconcentrés de l'Etat ont pour mission d'être à l'écoute des acteurs locaux et d'être un interlocuteur actif des collectivités. Je puis donc vous assurer du soutien des services de la préfecture dans la tâche qui incombe au syndicat mixte.

M. ARROUART

Remercie les représentants de l'Etat, les délégués syndicaux, et lève la séance.

M. BOURG-BROC

Invite les participants à se rafraîchir autour du verre de l'amitié offert par la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne.

Le Secrétaire,

Signé : M. MAILLET

